Ure ligne de chemin de fer de la ville de Richibouctou à quelque point sur le chemin de fer Intercolonial, dans la paroisse de Wiltford, dans le comté de Kent;

Que par un acte de la dite législature passé la même année, vos pétitionnaires furent incorporés en compagnie pour la construction de la dite ligne de chemin de fer;

Que la compagnie a été dûment organisée, en conformité des dispositions des dits actes de la législature; qu'une exploration de la ligne projetée de chemin de fer a été faite à partir d'un quai public en eau profonde à Richibouctou, jusqu'à l'Intercolonial, distance d'environ vingt-cinq milles, et que la compagnie a fait un contrat avec un individu responsable pour la construction du dit chemin;

Que la ligne projetée de chemin de fer sera facile à construire, ne présentant que peu de difficultés que les ingénieurs ne puissent facilement surmonter, et vos pétitionnaires sont pleinement convaincus d'être capables de construire le chemin et de le fournir de tout ce qui est nécessaire, pourvu qu'ils aient de l'aide des gouvernement

fédéral et local, ce qu'ils espèrent pouvoir obtenir;

Que vos pétitionnaires ont été informés que le gouvernement fédéral s'était engagé envers deux ou trois autres compagnies de cette province, actuellement occupées à la construction de lignes d'embranchements de chemins de fer, joignant l'Intercolonial, d'après les dispositions du dit acte de la législature, à leur prêter les lisses nécessaires à leurs chemins respectifs, et vos pétitionnaires n'ont aucun doute, s'ils sont traités avec autant de générosité par le gouvernement fédéral, de pouvoir, avec les autres moyens dont ils peuvent disposer, compléter entièrement leur ligne, mais ils craignent que, s'ils ne peuvent obtenir ainsi des lisses, plusieurs années ne s'écoulent avant que leur chemin ne soit complètement terminé;

Que d'après leur contrat, le chemin peut être construit jusqu'au niveau des remblais, les traverses achetées, et les clôtures faites, pour une somme n'excédant pas celle des subsides provinciaux, et si l'on peut obtenir l'emprunt des rails, tel que mentionné,

le capital de la compagnie sera suffisant pour terminer et équiper le chemin;

Vos pétitionnaires remarqueront de plus que la location du chemin de fer Intercolonial, de Miramichi à Moncton, à travers le comté de Kent, faite à ce que croient vos pétitionnaires, non dans un but d'intérêt public mais pour servir quelques intérêts personnels et privés, le long de l'extrême frontière ouest de ce pays, dans un désert aride, éloigné des centres de population, a enlevé à la plus grande partie de ce prospère et important comté par ses produits divers, toute communication par chemin de fer, et a privé le chemin d'un trafic considérable, qu'il aurait eu s'il avait été placé plus à l'est,—fait dont vous avez dû vous convaincre pendant votre récent voyage sur l'Intercolonial—et que le seul moyen par lequel on puisse réparer le tort fait à cette province, est la construction de la ligne d'embranchement projetée;

Que la ligne projetée de chemin de fer ayant son terminus à l'important port de mer de Richibouctou,—le port principal du comté, d'où se font les trois quarts des exportations du comté et passant au cœur du comté, en attirant le commerce nord et sud,—serait l'un des auxiliaires les plus importants que l'Intercolonial pût avoir dans cette province, et augmenterait considérablement son trafic;

Que vos pétitionnaires se bercent de l'espérance qu'il y a un désir de votre part, ainsi que de celle du gouvernement fédéral actuel, de faire quelque chose pour porter un remède à la grande injustice commise envers ce comté par la localisation de l'Intercolonial, et de croire que la ligne de chemin de fer projetée par leur charte, peut être construite à bon marché; que c'est la seule ligne faisable dans le comté, aboutissant à un port de mer, et qui ouvrira un débouché au commerce du comté.

Ils demandent donc respectueusement que si le gouvernemenl a des lisses dont il peut disposer, vous leur ferez la promesse d'un prêt de lisses, sujet à telles conditions que vous jugerez à propos d'imposer, aussitôt que le chemin sera en état de les recevoir.

Que vos pétitionnaires sont certains que s'ils peuvent obtenir telle promesse, le gouvernement provincial fera immédiatement avec la compagnie les contrats nécessaires, et lui avancera les subsides promis par le dit acte de la législature.

10